

## Quelles sont les œuvres concernées ?

Il s'agit des publications françaises et étrangères, éditées sur support papier ou numérique :



Livres



Journaux, revues



Images, photographies



Paroles de chansons, partitions de musique

http:// Sites internet  
(contenu rédactionnel)

## Comment pouvez-vous les utiliser ?

Par tous les moyens à votre disposition pour illustrer votre enseignement :



Vidéoprojecteur

Visualisation en classe



Tableau blanc interactif

Ordinateur



Tablette

Pas de limite

Sauf pour  
- les manuels scolaires  
- les partitions de musique  
= 10 % maximum

ENT/Réseau interne



Diffusion de copies numériques



Messagerie



CD-Rom



Clé USB

Dans le cas  
- des manuels scolaires  
- des partitions de musique  
= 10 % maximum

Extraits\*



Photocopieur

Diffusion de copies papier



Imprimante

Livres  
et partitions de musique  
= 10 % maximum  
Presse  
= 30 % maximum

Extraits\*

## Dans quelles limites ?

Vous pouvez les utiliser en classe et en diffuser des extraits, **exclusivement à vos élèves** :

Respecter les **droits des auteurs** et permettre à vos élèves de se référer à l'œuvre originale :

Citer vos sources sur chaque copie  
(titre, auteur, éditeur)

Déclarer les œuvres utilisées  
lorsque votre établissement  
le demande

Ces déclarations permettent au CFC de reverser des redevances aux auteurs et aux éditeurs des œuvres que vous avez utilisées

Pour une mise en ligne sur internet (sur un blog, par exemple), il faut demander l'autorisation de l'auteur et de l'éditeur

\* Pour les images et les œuvres courtes (articles de presse, poèmes...), il est possible de copier l'œuvre entière

Pour diffuser des extraits de **manuels scolaires numériques** sur le réseau interne de votre établissement, une messagerie... vérifier les conditions d'utilisation prévues par les licences des éditeurs

## Sous quelles conditions ?